

# Argumentaire pour une information saine et raisonnée par les opérateurs de cabines de bronzage

Vous avez sans nul doute pu voir des reportages ou lire des articles dans les médias affirmant que les scientifiques déclaraient que « les solariums sont aussi dangereux que l'arsenic, » ou alors qui comparaient le bronzage artificiel au fait de fumer du tabac. Ces articles sont erronés et trompeurs, et sont basés sur une mauvaise analyse de la recherche actuelle.

Nous avons préparé des arguments concis afin de vous aider à répondre à toutes les questions et besoins d'information que vos clients pourraient avoir.

Comment interpréter ces informations :

- Les solariums ont été relevés au « niveau 1 » de la classification cancérigène par un groupe de scientifiques. Le « Niveau 1 » signifie qu'ils existent des preuves que l'utilisation de solariums peut augmenter le risque d'avoir un cancer de la peau.
- Cette information n'est pas du tout nouvelle : Les rayons du soleil sont classés depuis 1992 dans la même catégorie dans laquelle les solariums se retrouvent désormais ! 108 autres éléments s'y retrouvent tels que l'alcool ou la poussière de bois...
- Depuis 1992, des milliers de médecins et de scientifiques ont recommandé une exposition modérée à la lumière du soleil dans un souci de santé. En effet, de nombreux experts éminents de la Vitamine D sont convaincus que les avantages de la lumière du soleil l'emportent de loin sur les risques.
- Etre au « niveau 1 » du classement ne dit rien sur la dimension du risque mais simplement qu'il en existe un. Certains produits qui se trouvent à ce niveau sont très dangereux, comme l'arsenic ou le gaz moutarde. D'autres substances comportent seulement un très faible risque, comme le vin rouge, la bière et le poisson salé.
- Les articles informatifs déclarant que « bronzer est aussi dangereux que l'arsenic » sont tout simplement faux. Les scientifiques n'ont pas du tout fait ce genre de comparaisons. Les journalistes cherchent seulement à faire des gros titres terrifiants.
- Le rapport lui-même n'a pas été rendu disponible. Tous les articles se rapportent à un communiqué de presse et en fait, aucun journaliste n'a lu le rapport !
- Le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) est un groupe de scientifiques qui travaille pour les Nations Unis. Leur rapport n'est pas une nouvelle étude ; c'est un rapport écrit datant de 2006 qui lui-même résumait 23 études dont quelques-unes datent du début des années 80. Ces études montrent une grande variété de conclusions
  - De ces 23 études :
    - 5 ont été exclues pour données inutilisables
    - 6 ont eu des résultats qui suggèrent qu'en fait les solariums réduisent le risque de cancer de la peau !
    - 16 ont eu des résultats dans la marge d'erreur acceptable
- Quelques articles font état d'une statistique trompeuse : Que les solariums augmentent le risque d'un mélanome de 75%. Ce chiffre provient d'une étude avec des méthodes douteuses. L'auteur de l'étude reconnaît lui-même qu'ils n'ont pas tenu compte de facteurs comme l'exposition au soleil et la sensibilité

de la peau à celle-ci.

Même si l'étude est juste, cela ne veut pas dire que 75% des utilisateurs de solariums vont avoir un mélanome – cela veut dire que le risque relatif est plus élevé. Puisqu'il s'agit d'un risque relatif, l'augmentation d'un risque, donnée en pourcentage, peut paraître très élevée et finalement aboutir à un très faible risque, si le risque d'origine est très faible.

Pour vous donner un exemple : Votre risque annuel d'un accident de voiture est d'environ 0.013%. Si ce risque augmente de 75%, il serait de 0.023% ou environ 1 en 4.500. Voilà en ce qui concerne un chiffre en pourcentage !

- Dernière aspect et non des moindres : le message du CIRC est à portée mondiale. Il ne tient pas compte des spécificités du marché français, ou l'activité du bronzage en cabine est régi par un décret très strict depuis 1997, et qui protège au mieux le consommateur. Le dernier rapport de la DGCCRF montre d'ailleurs une conformité au niveau de la législation UV.

Rappelons les caractéristiques principales de ce décret :

1. Les UV sont de type 3, c'est-à-dire le niveau le plus bas de rayonnement au monde
2. Formation obligatoire des opérateurs, qui sont à même de conseiller au mieux la clientèle.
3. Information au public renforcée par le biais d'un affichage obligatoire, évoquant les risques liés à une surexposition, les contre-indications et les plans de bronzage qui tiennent compte de la sensibilité de la peau.
4. Interdiction aux mineurs à la peau plus fragile
5. Port des lunettes obligatoire
6. Désinfection obligatoire des cabines entre deux utilisateurs
7. Obligation d'enlever tout cosmétique avant la séance
8. Inscription des solariums en préfecture, et contrôle technique à l'ouverture puis tous les deux ans.

Cette législation protège si bien le consommateur que notre Ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, a décrété ce jour qu'il n'y avait pas lieu de la réévaluer.

Nous espérons que les points mentionnés ci-dessus vont vous aider à mieux comprendre le contexte.

Sincères salutations